

Présentation de la séance par Pierre Boyer, Président de la 5^{ème} section

Merci Dominique pour avoir permis à la cinquième section de présenter le déni de grossesse en avant-première des activités de notre Académie.

Je rappelle quelles sont les cinq sections spécialisées de l'ALS :

- Section 1 : Mathématiques, Physique, Chimie, Électronique, Informatique, Génie des Procédés.
- Section 2 : Biologie animale et végétale, Sciences de l'environnement.
- Section 3 : Médecine, Médecine vétérinaire, Pharmacie.
- Section 4 : Sciences du sol, de la terre et de l'univers.
- Section 5 : Sciences humaines

Dans le passé, la cinquième section a été à l'initiative de deux séances exceptionnelles :

- ♦ Les nouveaux outils de communication : nouvelles drogues ? (11 mai 2003 et 19 octobre 2004 à Luxembourg)
- ♦ 100 ans de Sciences en Lorraine après l'Exposition Internationale de 1909 (17 mai 2009) et plus récemment de la :
- ♦ Journée conviviale thématique sur le sel (21 mai 2011).

Aujourd'hui, elle est l'organisatrice de cette séance consacrée au déni de grossesse.

Tous les intervenants sont des Académiciens qui appartiennent à la 5^{ème} section et à la 3^{éme}, pour la partie médicale.

Compte tenu de la richesse du sujet, afin d'éviter de terminer trop tard, tous les orateurs ont accepté de se limiter dans le temps en se mettant d'accord sur les durées de leurs interventions. Je les en remercie vivement et je me permettrai de leur rappeler le temps imparti avant leurs prises de parole.

Dès maintenant, je remercie tous les membres de la 5^{ème} section pour leur participation à la préparation de cette réunion et plus particulièrement Emmanuelle Job qui a proposé le thème du *Déni de grossesse* et qui en a été la cheville ouvrière



Cinq points seront abordés:

- ♦ De la pendaison en 1773 de Catherine Ozanne à l'affaire Courjaux
- ♦ Que peuvent nous dire les Anciens ?
- ♦ L'appareil génital de la femme : support du déni de grossesse ?
- ♦ Le déni de grossesse est-il une entité clinique valide ?
- ♦ Le déni de grossesse peut-il exonérer la mère néonaticide de sa responsabilité pénale ?

En fin de séance, l'assistance aura la possibilité d'échanger avec les intervenants, soit dans la salle, ou mieux, autour du «pot» qui nous réunira dans le hall.

Pour les interventions directes dans la salle, nous vous demandons de préciser vos questions par écrit sur les bulletins mis à votre disposition.

Avant de donner la parole aux intervenants, que je remercie dès maintenant pour leur contribution, il est nécessaire de présenter une définition du «Déni de grossesse».

Le déni de grossesse se définit comme le fait pour une femme enceinte de ne pas rovie conscience de l'être.

Il est dit partiel s'il prend fin avant et total s'il se poursuit jusqu'à l'accondement.

Il peut être accompagné ou non de la moet de l'enfant dans les 24 premières houres de vie, par névnatieisbl.

(J. Lanux, P. O'Bran, J.M. Manard

Le déni de grossesse se définit comme le fait pour une femme enceinte de ne pas avoir conscience de l'être. Il est dit partiel s'il prend fin avant et total s'il se poursuit jusqu'à l'accouchement. Il peut être accompagné ou non de la mort de l'enfant dans les 24 premières heures de vie, par néonaticide.

Cette définition sera affinée au cours des intervention qui vont suivre... chaque orateur l'adaptant à sa spécialité.

Le déni de grossesse semble avoir toujours existé. Cependant, nous sommes aujourd'hui beaucoup plus sensibilisés à ce problème grâce au développement de la circulation rapide et mondiale de l'information, que cela soit par l'audio-visuel ou par la presse écrite.

Une meilleure connaissance médicale des processus de la grossesse permet d'affiner les causes du déni de grossesse, ce qui aide la justice dans ses jugements et dans l'élaboration d'une législation plus appropriée.

Je pense que vous avez des questions à poser aux différents orateurs par le biais des papiers mis à votre disposition. Je souhaiterais que les questions et les réponses soient les plus brèves possible.

Je vous rappelle que vous pourrez également dialoguer avec les orateurs lors du verre de l'amitié qui vous sera offert.